

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**  
**CANTON D'AUDINCOURT**  
**COMMUNE DE SELONCOURT**  
**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DCM20151215.22</b>	<b><u>Séance du 15 décembre 2015 à 18h30</u></b>  L'an <b>deux-mille-quinze</b> du mois de décembre le <b>quinze</b> le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni en Salle des Mariages, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>NOTA</b> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 décembre 2015, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 7 décembre 2015 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></b>  <b><u>Etait absent</u></b>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. ..... a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

**OBJET : MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EXISTANTS – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'échéance du 31 décembre 2014 pour la mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) a été repoussée pour tenir compte des difficultés techniques et financières rencontrées par les propriétaires d'ERP.

Ceux-ci doivent s'engager dans une procédure d'Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée) pour les ERP non conformes.

Des simplifications de normes ont été, en contrepartie, engagées par le Gouvernement.

La durée de l'Ad'AP varie de 3 ans maxi pour un seul ERP à 9 ans pour des patrimoines complexes ou en cas de situation financière délicate.

Des sanctions sont instaurées en cas de dossier déposé trop tardivement, d'absence de bilan intermédiaire et d'objectifs non tenus.

Le patrimoine de la Commune au regard de l'accessibilité des ERP est défini comme suit :

✓ **ERP conformes** :

Pôle Tennis

Ferme de la Panse, sauf pour la cuisine qui fait l'objet d'une demande de dérogation

Ecole maternelle Charles Mognetti

Espace Multi accueil

Restauration scolaire Charles Mognetti

✓ **ERP non conformes** :

**Ils figurent sur l'Ad'AP joint en annexe** ; celui-ci liste pour chaque bâtiment les travaux restant à réaliser pour atteindre une accessibilité conforme au regard des 4 handicaps (moteur, visuel, auditif et cognitif). Les bâtiments recensés devront être rendus accessibles d'ici 2025.

Les travaux restant à réaliser sont financièrement estimés à 130 000 €, ce montant sera affiné au fur et à mesure de l'attribution des marchés.

Ce programme pluriannuel de travaux fera l'objet d'une inscription budgétaire annuelle sur les années 2016 à 2018.

L'Ad'AP, soumis à la Préfecture, pourra faire l'objet d'une validation comme d'un refus de la part des services de l'Etat, dans ce cas un nouvel Ad'AP devra être déposé.

Des états annuels d'avancement devront être transmis à la Préfecture qui veillera à ce que les engagements pris par la collectivité soient respectés.

L'Ad'AP est un engagement de la collectivité :

- de réaliser les travaux de mise en conformité au regard de l'accessibilité de ses ERP,
- de programmer les financements pluriannuels.

La Commission Bâtiments, réunie le 30 novembre 2015, a émis un avis favorable.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, **à / par**.....

- approuve et adopte le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée et ses modalités d'application,
- autorise le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire dans ce cadre, notamment à procéder aux ajustements nécessaires, et à signer tous documents à intervenir

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 15 décembre 2015

**Le Maire,  
Daniel BUCHWALDER**